

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

**Observatoire de l'eau
de Seine et Marne**

Suivi des systèmes d'assainissement collectif

Exploitation statistique des données 2005

Sommaire

<i>Préface</i>	4
<i>I. Composition du parc de stations d'épuration communales et privées</i>	5
A. Les procédés de traitement	5
B. Répartition de la capacité de traitement	5
C. Age des dispositifs	6
D. Modes d'exploitation	7
<i>II. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement communaux et privés</i>	7
A. Les critères d'évaluation de la qualité de fonctionnement	7
1. L'état des réseaux d'assainissement.....	8
2. Le fonctionnement des stations d'épuration.....	9
B. La qualité de fonctionnement en 2005	11
C. Le traitement de l'azote et du phosphore	15
D. Evolution des filières de traitement et d'élimination des boues par rapport à 2004	17
<i>Conclusion</i>	18

Préface

En 2005, le SATESE de Seine-et-Marne a suivi 333 stations d'épuration communales et privées.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi annuel personnalisé que nous avons souhaité globaliser à l'échelle du département. En effet, l'enjeu d'une meilleure connaissance de l'assainissement en Seine-et-Marne est prioritairement l'amélioration de la qualité générale des eaux et la lutte contre les pollutions mais il convient de prendre en compte l'aspect financier de l'assainissement.

Les études de schémas directeurs d'assainissement ou celles de diagnostics des réseaux conduisent à des programmes de travaux généralement lourds pour les collectivités qui comptent beaucoup sur les partenaires publics pour les aider à financer leurs projets. A l'avenir, il est fort probable que les financeurs devront effectuer des choix par priorité dans leurs aides car la charge correspondante est de plus en plus importante.

C'est dans cette perspective qu'un tel document trouve également son intérêt.

I. Composition du parc de stations d'épuration communales et privées

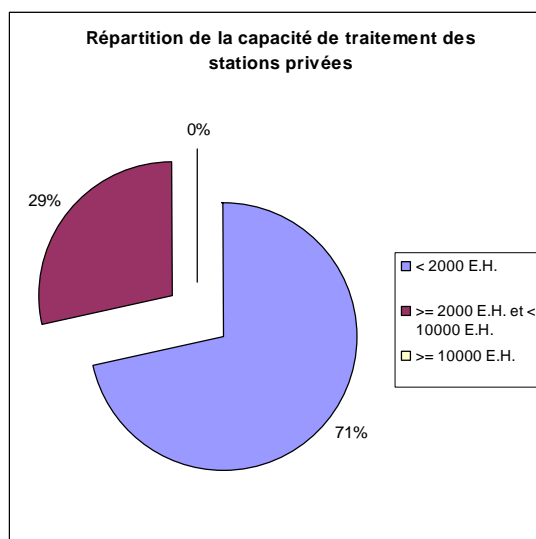
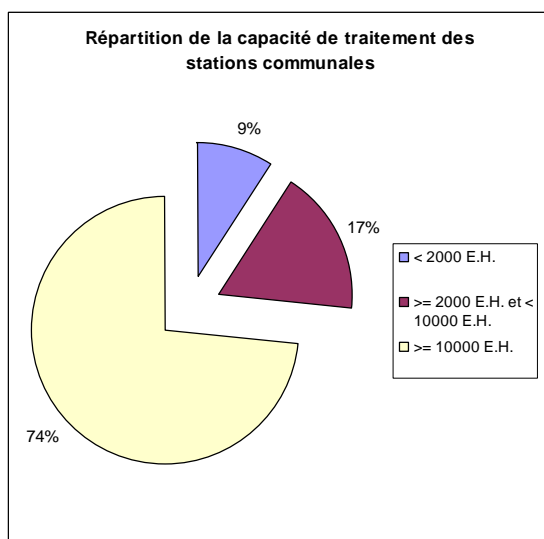
A. Les procédés de traitement

Le parc suivi par le SATESE en 2005 se compose de **282 stations communales** et **51 stations privées** dont les procédés de traitement se répartissent comme suit :

Type de procédé	Stations communales			Stations privées		
	< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H.	< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H.
Boues activées	141	59	15	40	1	0
Biofiltration	0	0	2	0	0	0
Lit bactérien ou disques biologiques	3	1	0	4	1	0
Lagunage	24	2	0	2	0	0
Filtre à sable	14	0	0	3	0	0
Autres	17	1	3	0	0	0
Total	199	63	20	49	2	0

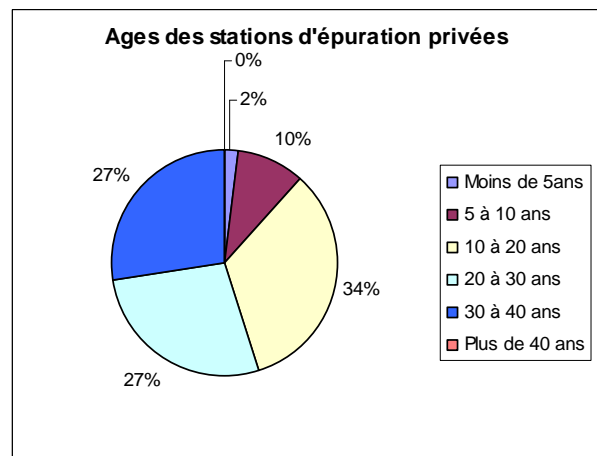
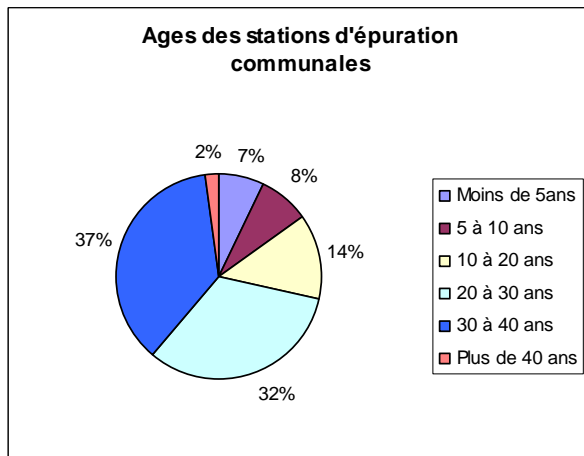
77 % des stations d'épuration communales et privées sont de type boues activées.

B. Répartition de la capacité de traitement

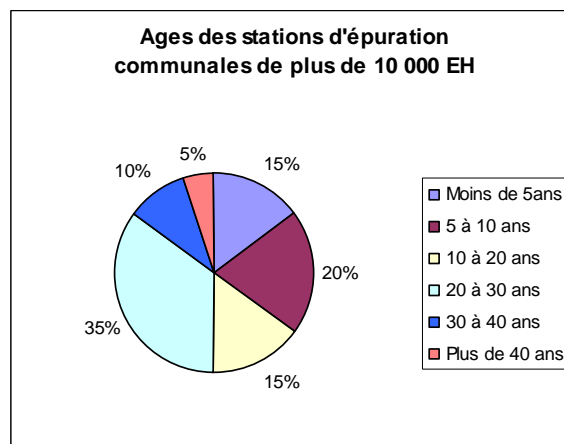


- **Le parc communal :** Les 20 stations d'épuration communales de 10 000 E.H. et plus représentent **74 % de la capacité globale de traitement**. Les stations communales de capacité comprise entre 2000 et moins de 10 000 E.H. correspondent à 17 % de la capacité. Les moins de 2000 E.H. se limitent à 9 % du total.
- **Le parc privé :** Les dispositifs privés sont essentiellement de petite taille : 96 % des stations sont inférieures à 2000 E.H. et représentent 71 % de la capacité de traitement du parc privé. 71 % des stations privées sont de moins de 500 E.H.

C. Age des dispositifs

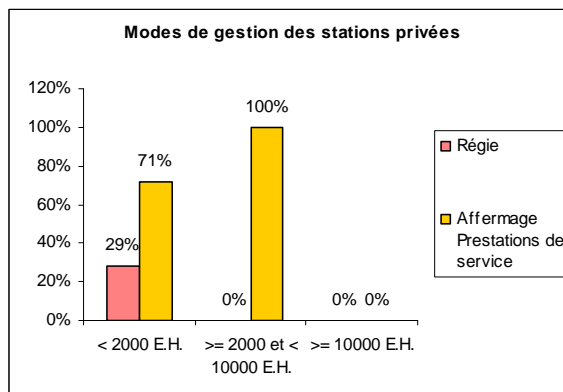
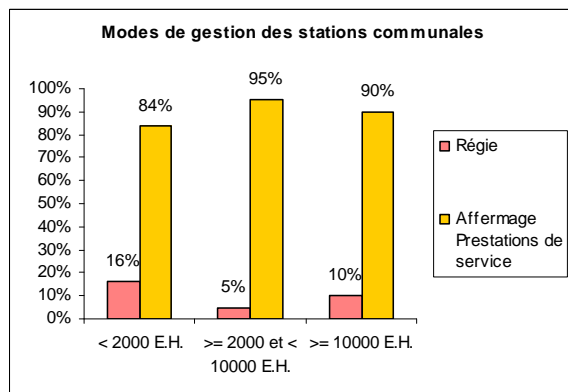


- **Le parc communal :** 39 % des stations d'épuration communales ont plus de 30 ans et seulement 15 % ont moins de 10 ans.
- **Le parc privé :** 61 % des stations d'épuration privées ont entre 10 et 30 ans et 27 % ont plus de 30 ans.



- **Le parc communal de 10 000 E.H. et plus :** 15 % des stations d'épuration ont plus de 30 ans; il s'agit de :
 - AVON – FONTAINEBLEAU
 - COULOMMIERS
 - LA GRANDE PAROISSE

D. Modes d'exploitation



- **Le parc communal :** 87 % des stations d'épuration communales sont exploitées en affermage ou prestations de service. Les régies concernent principalement les dispositifs de moins de 2000 E.H.
- **Le parc privé :** La proportion des régies est plus importante et représente 29 % des dispositifs privés.

II. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement communaux et privés

Afin d'évaluer la qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement, le SATESE de Seine-et-Marne a établi sa propre méthodologie de notation appliquée aux données de fonctionnement de l'année 2005. Les critères de notation sont fournis et justifiés dans le paragraphe suivant. Ils ont été modifiés par rapport aux exploitations des années précédentes et il conviendra donc de reprendre les résultats des années 2003 et 2004 pour caractériser l'évolution du parc épuratoire. Cette dernière sera établie sur une durée de cinq ans pour qu'elle soit vraiment représentative d'une tendance.

Le traitement des données est effectué informatiquement afin d'éviter une interprétation variable en fonction des personnes mais le choix des critères de notation a été validé par l'ensemble des ingénieurs du SATESE. Toutefois, le résultat obtenu peut ne pas refléter exactement la situation et une expertise particulière s'avère toujours nécessaire.

Il convient également de préciser que le dispositif noté est celui qui a fonctionné majoritairement sur l'année 2005. **En conséquence, une station d'épuration, mise en service en fin d'année, ne sera évaluée que l'année suivante.**

A. Les critères d'évaluation de la qualité de fonctionnement

L'évaluation porte sur le système d'assainissement composé des réseaux d'assainissement et de l'unité de traitement des eaux usées. En effet, il nous est apparu nécessaire de ne pas dissocier ces deux étapes de collecte et de traitement afin de globaliser l'efficacité du système : **« Tout ce qui est généré par l'activité humaine doit être collecté et acheminé jusqu'à la station d'épuration pour y subir un traitement adapté et efficace »**. Parfois, les données ne sont pas suffisantes pour appliquer la notation mais cela concerne majoritairement des systèmes de petite taille, vétustes et mal exploités.

1. L'état des réseaux d'assainissement

Pour évaluer le fonctionnement des réseaux, trois critères d'évaluation ont été retenus : le taux de collecte, la présence d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) et la collecte d'eaux claires météoriques (ECM). Ils sont obligatoires pour établir la notation sur **20 points**. En cas d'absence d'une donnée, les données sont qualifiées d'insuffisantes. Dans le cas d'une régulation du débit en entrée de la station (limitation du temps de fonctionnement des pompes d'alimentation, limitation du volume admis par lame déversante calibrée ou vanne de régulation), on considère que ces équipements ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements du réseau. En conséquence, les 5 points liés à l'absence d'ECPP et les 5 points liés à l'absence d'ECM (sauf en cas de présence d'un bassin d'orage) ne sont pas attribués. L'information "STEP régulée" est indiquée dans la notation réseau; ce dernier ne pouvant alors obtenir au maximum que les 10 points du taux de collecte en l'absence d'un bassin d'orage.

- **Le taux de collecte (10 points) :**

C'est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. Il permet de mettre en évidence l'efficacité de la collecte des eaux usées par le réseau d'assainissement. Il a été défini de la manière suivante :

$$T_c = \frac{\text{flux de DBO}_5 \text{ admis à la STEP (kg/j)}}{\text{flux de DBO}_5 \text{ théorique produit (kg/j)}}$$

avec flux de DBO₅ théorique produit = nombre de raccordables*0.045 kgDBO₅/hab/j
et flux de DBO₅ admis à la STEP = capacité en flux de DBO₅ de la station * coefficient de charge de la station en DBO₅.

Le coefficient de charge de la station est une valeur issue de mesures de charge (bilan 24 à 72 heures : autosurveillance, SATESE, contrôles inopinés, études diverses).

Le niveau de collecte est jugé bon pour $T_c \geq 85 \%$ et donne 10 points. Pour $70 \% \leq T_c < 85 \%$, il est caractérisé de moyen et donne 5 points. En dessous de 70 %, le taux de collecte est insuffisant et aucun point n'est attribué.

Lorsque le taux de collecte obtient des valeurs largement supérieures à 100%, cela signifie que certaines pollutions ne sont pas prises en compte (rejets industriels, dépotages de matières de vidange...) ou que la mesure de pollution à l'origine de l'évaluation du flux admis n'est pas représentative de la situation habituelle (curage de réseau...). Le taux de collecte calculé peut également être supérieur au taux de collecte réel, si la mesure de charge a été réalisée dans une période favorable (temps sec et nappe basse) alors que des by-pass se produisent fréquemment en d'autres périodes. La production annuelle de boue devrait dans ce cas mettre en évidence cette situation en présentant un déficit, la notation de la station sera ainsi pénalisée et donc celle du système d'assainissement.

- **La présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (5 points) :**

Les ECPP correspondent soit à des apports très localisés avec le raccordement de sources, de lavoirs ou de drains au réseau d'eaux usées soit à des apports dus à des défauts structurels

(cassures, fissures, branchements non étanches...) rendant ainsi le réseau non étanche aux eaux de nappe.

Les débits caractéristiques suivants ont été exploités :

- $Q_{\text{mini ts}}$: débit journalier minimal de temps sec, il correspond au débit d'eaux usées strictes collectées par le réseau (pas d'ECPP et pas d'eaux pluviales).

- $Q_{\text{maxi ts}}$: débit journalier maximal de temps sec, il correspond au débit total des eaux usées et des éventuelles eaux claires parasites permanentes. Il est mesuré en période de nappe haute (octobre à avril) et par temps sec (pas de pluie).

Si $Q_{\text{maxi ts}} > 1,3 * Q_{\text{mini ts}}$, alors on peut en déduire la présence d'ECPP dans le système de collecte, entraînant une surcharge hydraulique sur la station et pouvant être à l'origine de dysfonctionnements.

En cas d'absence d'ECPP, 5 points sont attribués et aucun en cas de présence. L'information ECPP apparaît alors dans la notation réseau.

- **La présence d'Eaux Claires Météoriques (5 points) :**

Le $Q_{\text{mini ts}}$ est ici comparé au $Q_{\text{maxi tp}}$ qui est le débit journalier maximal obtenu en période de pluie.

Pour montrer la présence anormale d'eaux pluviales, il faut prendre en compte la nature du réseau, à savoir s'il est séparatif ou unitaire. On a distingué trois cas :

1. 100% du réseau est séparatif, alors lorsque $Q_{\text{maxi tp}} > 1,5 * Q_{\text{mini ts}}$, il y a collecte anormale d'eaux pluviales,
2. plus de 80% et moins de 100% en séparatif, la condition est $Q_{\text{maxi tp}} > 2 * Q_{\text{mini ts}}$,
3. entre 40 et 80% en séparatif, la condition devient $Q_{\text{maxi tp}} > 3 * Q_{\text{mini ts}}$,

En cas de dépassement du seuil fixé par nature du réseau, la quantité d'eaux pluviales paraît anormale et pénalise le fonctionnement de la station d'épuration. Les 5 points ne sont donc pas attribués et l'information ECM est indiquée dans la notation réseau. La présence d'un bassin d'orage traduit une prise en compte de la problématique des eaux pluviales et les 5 points sont de fait obtenus.

La note finale établie sur 20 permet de classer les réseaux dans l'une des catégories suivantes :

Note = 20/20	Fonctionnement très bon
Note = 15/20	Fonctionnement bon
Note = 10/20	Fonctionnement passable
Note = 0 ou 5/20	Fonctionnement très mauvais

2. Le fonctionnement des stations d'épuration

Les critères de notation de la qualité de fonctionnement des dispositifs de traitement se répartissent sur **260 points au maximum** lorsque les données collectées sur le terrain par le SATESE le permettent. Les critères minimum de notation sont les rendements sur MES et MO et le respect des normes de rejet sur DBO₅ et DCO. En cas d'absence d'une de ces données, les données sont qualifiées d'insuffisantes.

La note finale obtenue sur 20 permet de classer la station d'épuration dans l'une des catégories suivantes :

Note $\geq 16/20$	Fonctionnement très bon
Note ≥ 12 et $< 16/20$	Fonctionnement bon
Note ≥ 10 et $< 12/20$	Fonctionnement passable
Note ≥ 8 et $< 10/20$	Fonctionnement mauvais
Note $< 8/20$	Fonctionnement très mauvais

- **Le fonctionnement hydraulique (10 points) :**

S'il n'y a pas de surcharge hydraulique de la station liée aux ECPP : $Q_{\max i \text{ ts}} < \text{Capacité hydraulique}$, le dispositif obtient 5 points. Dans le cas contraire, il n'obtient pas de point.

S'il n'y a pas de surcharge hydraulique de la station liée aux ECM : $Q_{\max i \text{ tp}} < \text{Capacité hydraulique}$, le dispositif obtient 5 points. Dans le cas contraire, il n'obtient pas de point.

- **L'efficacité épuratoire de la station (40 points) :**

Chaque paramètre MES (matières en suspension), MO (matières oxydables), MA (matières azotées) et MP (matières phosphorées) est noté sur 10 points. La note attribuée est proportionnelle au rendement obtenu sur le paramètre. Par exemple, un rendement de 90 % sur un paramètre donne 9 points. Pour les stations en autosurveillance, les rendements retenus sont ceux de l'autosurveillance validée par le SATESE. Pour les autres stations, il s'agit de la moyenne annuelle obtenue sur les visites SATESE.

- **Le respect des normes de rejet (120 points) :**

Chaque paramètre MES, DBO₅, DCO, NK, NGL et P est noté sur 20 points. Les points sont attribués si le rejet de la station ne dépasse pas la norme au cours de l'année. Pour les dispositifs en autosurveillance, les concentrations retenues sont les valeurs moyennes de l'autosurveillance validée par le SATESE. Pour les autres stations, il s'agit des concentrations maximales constatées lors des visites SATESE.

Pour les dispositifs de 10 000 E.H. et plus, les normes de rejet appliquées sont celles de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.), à savoir :

⇒ Entre 10 000 et 99 999 E.H. : NK \leq 10 mg/l
 NGL \leq 15 mg/l
 P \leq 2 mg/l

⇒ Plus de 100 000 E.H. : NK \leq 5 mg/l
 NGL \leq 10 mg/l
 P \leq 1 mg/l

L'introduction de ces normes européennes doit pouvoir faire ressortir les dispositifs qui ne sont pas suffisamment performants au regard de la réglementation actuelle.

L'information "traitement de l'azote" ou "du phosphore" apparaît pour les dispositifs qui ont des normes de rejet inférieures à 20 mg/l en NGL et 2 mg/l en P et qui respectent leurs normes. Il s'agit de mettre en valeur davantage ces stations d'épuration qui sont soumises à des exigences plus poussées. Cependant, ces performances peuvent aussi être atteintes par des dispositifs qui n'en n'ont pas l'obligation et c'est pourquoi ce critère n'est qu'informatif.

- **La production de boues (70 points) :**

Cette partie de la notation ne concerne que les stations qui produisent des boues évacuées régulièrement et ne s'applique donc pas aux lagunages, aux filtres plantés de roseaux et aux filtres percolateurs. Les 70 points sont répartis proportionnellement à une production normale de 48 gMS/E.H./j.

Ce critère de notation est très important car la production de boue est proportionnelle à la quantité de pollution éliminée mais cette donnée est parfois surestimée par l'exploitant. De même, un mauvais coefficient de charge peut influencer sur la production de boue par équivalent habitant.

- **Destination des boues (20 points) :**

Les stations pour lesquelles la destination est conforme : valorisation agricole, stockage ou Centre d'Enfouissement Technique obtiennent 20 points ou l'équivalent de leur note GEVAL (note sur 20) pour celles pratiquant la valorisation agricole.

B. La qualité de fonctionnement en 2005

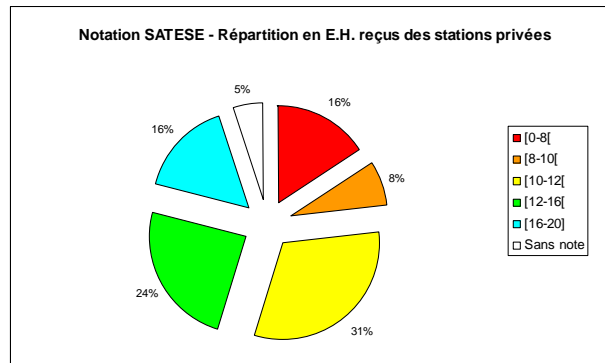
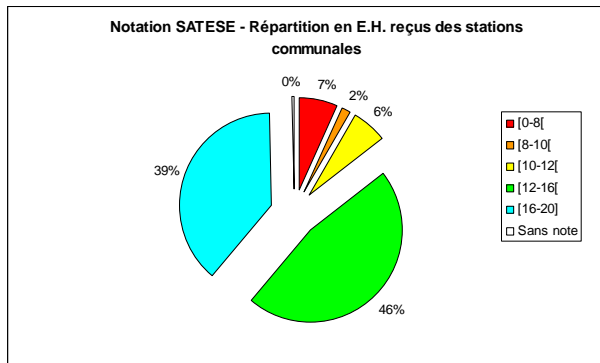
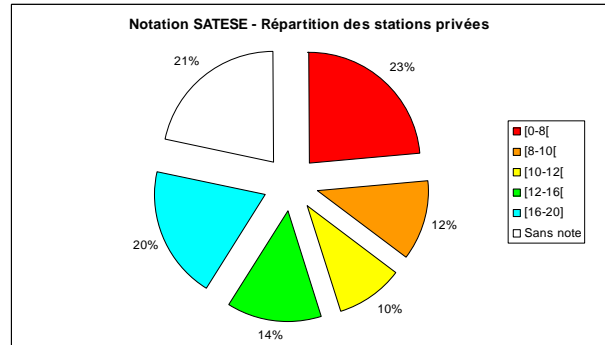
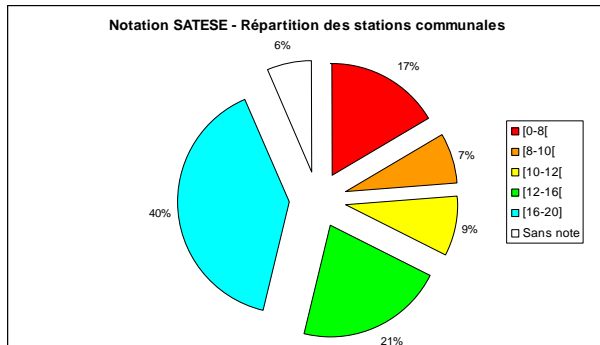
La note attribuée à la qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement est calculée d'après les notes obtenues par les réseaux et par la station d'épuration avec une répartition 40 %/60 %. Le classement retenu est identique à celui présenté pour les stations d'épuration à la page 8.

- **Les résultats globaux concernant les réseaux d'assainissement :**

Problèmes supposés	Réseaux communaux				Réseaux privés			
	< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H.	Total	< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H.	Total
Taux de collecte < 70%	26%	6%	5%	20%	31%	100%	-	33%
STEP régulée sans bassin d'orage	17%	14%	15%	16%	0%	50%	-	2%
ECPP	63%	57%	60%	61%	62%	100%	-	64%
ECM	56%	44%	33%	51%	47%	0%	-	44%

Les difficultés de collecte de la pollution diminuent avec l'augmentation de la taille du système d'assainissement et concernent quand même 20 % des réseaux communaux et 33 % des réseaux privés. Les problèmes d'ECPP et d'ECM sont fréquents. 16 % des réseaux communaux dont le dispositif de traitement est régulé n'ont pas de bassin d'orage.

- **Les résultats globaux concernant les stations d'épuration :**



Le parc communal : 61 % des stations d'épuration communales ont un fonctionnement jugé bon à très bon selon le système d'évaluation mis en place par le SATESE. La pollution admise sur ces dispositifs représente **85 % de la pollution**. 9 % de la pollution reçoit un traitement très insuffisant.

Le parc privé : Pour les dispositifs privés, la qualité du traitement est moins satisfaisante. Le traitement est jugé bon à très bon pour seulement 34 % des stations d'épuration et 40 % de la pollution.

Les cartes des rendements des stations d'épuration de plus de 2000 E.H. sont proposées aux pages 11 et 12. Les rendements sont classés en quatre classes de valeur pour chacun des paramètres MES, MO, NK et P. Plus la couleur associée au paramètre est foncée moins le dispositif est efficace dans son traitement.

C. Le traitement de l'azote et du phosphore

La Directive Européenne E.R.U. du 21 mai 1991 impose l'identification des zones sensibles à l'eutrophisation et le traitement plus rigoureux pour l'azote et le phosphore pour les agglomérations de plus de 10 000 E.H. rejetant dans ces zones. La Seine-et-Marne est concernée en totalité par ce classement en zone sensible. Le SDAGE Seine-Normandie recommande au moins d'étudier un traitement plus poussé pour les dispositifs de taille inférieure rejetant dans un cours d'eau sensible à l'eutrophisation. Il nous est donc apparu important de dresser le bilan du traitement de l'azote et du phosphore au niveau de l'ensemble du parc. Nous avons retenu d'identifier les stations pour lesquelles les normes en concentration sur l'azote et le phosphore sont contraignantes et même si elles ne concernent que l'azote réduit pour les moins de 2000 E.H. Elles sont les suivantes par taille de dispositif :

- ⇒ Moins de 2000 E.H. : NK ≤ 15 mg/l

- ⇒ Entre 2000 et 9 999 E.H. : NK ≤ 15 mg/l
 NGL ≤ 20 mg/l
 P ≤ 2 mg/l

- ⇒ Entre 10 000 et 99 999 E.H. : NK ≤ 10 mg/l
 NGL ≤ 15 mg/l
 P ≤ 2 mg/l

- ⇒ Plus de 100 000 E.H. : NK ≤ 5 mg/l
 NGL ≤ 10 mg/l
 P ≤ 1 mg/l

Le bilan est présenté sous la forme d'un tableau à la page suivante qui reprend par importance de capacité : le nombre de stations soumises à des normes strictes en azote et phosphore, la capacité correspondante de traitement, la charge reçue en E.H. et le nombre de dispositifs respectant effectivement leur niveau de rejet.

Les normes en azote et phosphore imposées par la Directive E.R.U. sont considérées comme en vigueur sur tous les dispositifs de plus de 10 000 E.H. Dans la pratique, certains dispositifs n'ont pas une performance suffisante pour respecter le niveau de rejet demandé car ils disposaient de normes de rejet supérieures à l'époque de leur construction.

		Stations communales					Stations privées				
		< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H. et < 100 000 E.H.	≥ 100 000 E.H.	Total	< 2 000 E.H.	≥ 2 000 E.H. et < 10 000 E.H.	≥ 10 000 E.H. et < 100 000 E.H.	≥ 100 000 E.H.	Total
NK	Nombre de stations	26	24	16	4	70	8	2	0	0	10
	Capacité en E.H.	17%	42%	100%	100%	82%	24%	100%	0%	0%	46%
	E.H. reçus	12%	32%	100%	100%	82%	25%	100%	0%	0%	49%
	Nombre de stations respectant les normes	17	21	11	2	51	5	1	0	0	6
NGL	Nombre de stations	-	18	16	4	38	-	0	0	0	0
	Capacité en E.H.	-	33%	100%	100%	79%	-	0%	0%	0%	0%
	E.H. reçus.	-	26%	100%	100%	80%	-	0%	0%	0%	0%
	Nombre de stations respectant les normes	-	17	12	1	30	-	0	0	0	0
NK +NGL	Nombre de stations	-	17	16	4	37	-	0	0	0	0
	Capacité en E.H.	-	32%	100%	100%	79%	-	0%	0%	0%	0%
	E.H. reçus.	-	24%	100%	100%	80%	-	0%	0%	0%	0%
	Nombre de stations respectant les normes	-	15	11	1	27	-	0	0	0	0
Pt	Nombre de stations	-	9	16	4	29	-	1	0	0	1
	Capacité en E.H.	-	19%	100%	100%	77%	-	47%	0%	0%	13%
	E.H. reçus.	-	16%	100%	100%	79%	-	67%	0%	0%	21%
	Nombre de stations respectant les normes	-	7	6	2	15	-	0	0	0	0

- **Le parc communal :** Environ 80 % de la pollution reçue par les stations communales ont un objectif de traitement poussé de l'azote global et du phosphore. Cependant, ce dernier n'est respecté qu'à 36 % pour l'azote global et 62 % pour le phosphore.
- **Le parc privé :** 46 % de la capacité de traitement des stations privées disposent d'un objectif de nitrification de l'azote et seulement 13 % sont concernés par un objectif de traitement du phosphore. Le traitement de l'azote global n'a pas été imposé sur ces dispositifs.

D. Evolution des filières de traitement et d'élimination des boues par rapport à 2004

- On observe une diminution de la production de boues (- 6 % par rapport à 2004)

18 600 T M.S. produites en 2005 (hors curages de lagunages et filtres plantés de roseaux)

Cette baisse s'explique par une réduction de la production sur quelques installations de grande taille (travaux, fonctionnement insuffisant, évaluation différente des quantités produites...) :

- Boissettes/Dammarie les Lys (-17 %)
 - La Grande Paroisse (- 55 %)
 - Saint Thibault des Vignes (- 2%)
 - Champagne sur Seine (- 62 %)
- 91 % des boues produites font l'objet d'une déshydratation mécanique, chiffre stable par rapport à 2004.
 - 86 % des boues produites subissent un traitement hygiénisant (chaux, séchage thermique et/ou compostage) dont l'objectif principal reste la lutte contre les nuisances olfactives (85 % en 2004).
 - La destination principale des boues est l'agriculture (69 % du gisement), les 31 % restants étant évacués en décharge.
 - La qualité des filières de recyclage agronomique s'est encore améliorée. Le niveau de qualité est jugé bon à excellent pour 99 % de la production valorisée selon la grille d'évaluation GEVAL contre 96 % en 2004. La régularisation administrative des dossiers d'épandage atteint 81 % des sites concernés.

Conclusion

Ce document dresse un inventaire et un bilan synthétique du fonctionnement des systèmes d'assainissement communaux et privés soit :

- **282 stations communales**
- **51 stations privées**

Les caractéristiques principales du parc sont les suivantes :

- 77 % des dispositifs sont de type boues activées
- Les 20 stations d'épuration communales d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 E.H. représentent 74 % de la capacité globale de traitement correspondante.
- 39 % des stations d'épuration communales et 27 % des stations d'épuration privées ont plus de 30 ans.
- 85 % des sites sont exploités en affermage ou en prestations de service.

Les résultats globaux de la qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement sont les suivants :

- 20 % des réseaux communaux et 33 % des réseaux privés présenteraient des défauts de collecte des effluents. Les problèmes d'ECPP et d'ECM sont fréquents.
- 85 % de la pollution reçue en 2005 par les dispositifs communaux ont été traités de manière bonne à très bonne. Cette proportion n'est que de 40 % pour les stations privées.
- L'objectif de traitement poussé de l'azote global et du phosphore fixé pour environ 80 % de la pollution admise sur les stations communales n'est atteint qu'à 36 % pour l'azote global et 62 % pour le phosphore.
- La production de boues a été de 18 600 T M.S. (- 6 %/2004) dont 69 % sont recyclés en agriculture.
- La régularisation administrative des dossiers d'épandage atteint 81 % des sites concernés.

Tous ces résultats ne représentent que des tendances générales de l'assainissement en Seine-et-Marne et ne remplacent pas un diagnostic précis à une plus petite échelle.